



Commission des finances et des affaires générales

- 5 Administration générale

Formation des membres du Conseil Départemental

Rapport n° CD/2015/15

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a trait aux modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux suite au renouvellement de l'assemblée départementale, au bilan des actions financées dans ce cadre par le Département en 2014 ainsi qu'à la définition des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

En application de l'article L.3123-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Départemental est appelé à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et sur la détermination des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

Il est précisé par ce même article qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le Département est joint chaque année au compte administratif, document qui donne lieu à un débat sur la formation des conseillers départementaux.

Ainsi, vous trouverez en annexe le bilan des formations financées en 2014, qui fait apparaître pour chaque action conformément à la réglementation, le libellé, la date, le lieu et le nom de l'organisme retenu, agréé à cet effet par le Ministère de l'intérieur, ainsi que le montant des dépenses réalisées.

Il est rappelé que notre collectivité est adhérente depuis plusieurs années à l'Institut pour la formation des élus territoriaux (IFET), qui dispense des actions de formation en faveur des conseillers départementaux. Cette adhésion institutionnelle entraîne l'application d'un tarif préférentiel pour les sessions de formation et journées d'études proposées par l'IFET tout au long de l'année.

Les crédits prévus au budget primitif 2015 au titre de la formation des élus s'établissent à 15 000 €. Ces crédits sont destinés à couvrir les coûts pédagogiques, mais aussi les frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant.

S'agissant des orientations, je vous propose de reconduire pour 2015 l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'IFET, moyennant le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire de 3 100 € (montant qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2015).

Dès lors, et suite au renouvellement de l'assemblée, je vous demande de vous prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des membres de notre assemblée.

Par ailleurs, je vous invite à débattre du bilan des actions de formation financées en 2014 par le Département, lors du vote du compte administratif 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les orientations définies au titre de la formation des conseillers départementaux, avec notamment le renouvellement pour 2015 de l'adhésion du Département à l'Institut pour la formation des élus territoriaux (IFET), ainsi que l'inscription des crédits afférents.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY